

Caractéristiques générales du service

Aire d'activité :

Cantons de Fauville-en-caux et d'Ourville-en-caux

Capacité maximale : 35 personnes

Organisme gestionnaire :

Résidence « Bouic-Manoury »
Fauville-en-caux

Infirmier(e) coordonnateur :

Mme Pascale BORIE

Secrétariat :

Mme Myriam BRISOT

Aides-soignantes :

Mme Sylvie BEAUSSART
Mme Corinne COTTARD
Mme Valérie DAVID
Mme Estelle DEHAIS
Mme Sophie LEBRUN
Mme Véronique LECLERC
Mme Yannick LEOTY-MUTEL
Mme Blandine VARNIER

Pour tous renseignements, contacter :

Madame Pascale BORIE

Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes
Résidence « Bouic-Manoury »
373, rue Charles de Gaulle
76640 FAUVILLE-EN-CAUX

TEL : 02 35 96 18 64 / 02 35 96 77 11
FAX : 02 35 56 80 94

E-mail : bouic-manoury-ssiad@orange.fr



**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS
A DOMICILE**

Résidence Bouic-Manoury

373, rue Charles de Gaulle
76640 FAUVILLE-EN-CAUX

TEL : 02.35.96.18.64/02.35.96.77.11
FAX : 02.35.56.80.94

Site internet : ehpad.fauvilleencaux.fr

Présentation

Ouvert depuis 1986, par arrêté préfectoral, le Service de Soins Infirmiers A Domicile de Fauville-En-Caux a pour principal objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes physiquement et ou mentalement le plus longtemps possible dans leur cadre de vie.

Quels sont ses objectifs :

- Préserver, favoriser le retour à l'autonomie de la personne à son domicile
- Eviter ou retarder les hospitalisations,
- Faciliter le retour à domicile après l'hospitalisation,
- Retarder ou d'éviter l'admission en établissement pour personnes dépendantes.
- Soutenir l'entourage.

Ce service ne se substitue pas aux médecins traitants ni aux infirmières libérales ni aux services d'aides ménagères.

En collaboration avec eux, le service de soins infirmiers à domicile offre des prestations complémentaires, puisque les personnes âgées prises en charge bénéficient de soins apportés par des aides-soignantes.

Qui peut bénéficier de ce service ?

Ce service s'adresse aux personnes qui ont besoin d'une aide pour accomplir les actes essentiels de la vie courante :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes physiquement et/ou mentalement
- Les personnes adultes de moins de 60 ans en situation de handicap momentané ou porteur d'une maladie chronique
- Les personnes adultes handicapées

Pour qu'une personne soit prise en charge par le service il faut tout d'abord une prescription du médecin traitant. La demande est ensuite examinée par l'infirmier(e) coordonnateur qui se déplacera au domicile de la personne afin d'évaluer les besoins en soins du patient, d'élaborer et mettre en place son projet individualisé de soins.

En général le Service de Soins Infirmiers est très réactif, et la personne est prise en charge rapidement.

Organisation des soins

Le médecin traitant garde la responsabilité des actes médicaux.

Les soins infirmiers seront assurés dans les conditions habituelles, par les infirmières libérales qui auront passé convention avec le service.

Sous la responsabilité de l'infirmier(e) coordonnateur les aides-soignantes du service assureront des soins d'hygiène, soins d'élimination (toilette, prévention des escarres, etc...) et une aide pour accomplir les actes de la vie courante, transferts, aide à la locomotion et soins relationnels.

La prise en charge a-t-elle un coût ?

Les frais d'interventions du Service de Soins Infirmiers A Domicile sont pris en charge intégralement par l'organisme de sécurité sociale.

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile est financé par l'assurance maladie sous forme d'une dotation globale annuelle pour 35 places.